

délégués - en exercice ...	97
- présents	53
Pouvoirs	6
Total votants	59

Affaire n°142/06-2024

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS-
REGULARISATION

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 10 juin 2024**

L'An deux mil vingt-quatre le lundi 10 juin à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 3 juin 2024 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Virginie Brinjean

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Emmanuel ANTHOINE, Louis-Marie SAOUT, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Deborah BERNARD, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Marc HOUOT, Nicole VIBERT, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, Eric PIOT, titulaires et Xavier KERSUAL, Pierre MURON, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :
François BENAVENTE, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Hocine OUMARI, Gérard TABUY, Fernande TREZENTOS-OLIVEIRA, Jean-Pierre FOUBERT, Jean-Bernard BLONDIN, Pierre VASSEUR, Jean-Claude OLIVIERI, Gladys CELANIE, titulaires.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS,, Suzanne BARNET, Patrick SALMON, Christine FLECK, Zian TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, Claude SEVESTE, titulaires et Paulo SALGADO LOPES, suppléant.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, David VICENTE, Christian COQUELET, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Laudiane MEIGNE-PORTES, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Jean-Claude DELAVAU, titulaires et Alexis TIMECHINAT, Julie GYONNET, Bernard NENY, suppléants.

Pouvoirs :

- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)
- de M. Bonvoisin (CCBRC) à M. Rodriguez (CCVB)
- de Mme Haller à M. Blondin (CAPVM)
- de M. Bouchart à Mme Celanie (CAPVM)
- de Mme Morelli à Mme Barnet (CCPB)
- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Thomas Berton, Guillaume Klotz, Alain Brucher,

Excusés : Cédric Leseine, Patricia Casier, Eric Cantarel, Patricia Chauvaux.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler, Pascale Prunet, Joël Bigot, Christophe Couloumy.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline Couderc, Yannick Ponce, Nathalie Canet,

Excusée : Michelle Bouilland Chauveau.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Excusé : Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles Bord, Nicolas Bourdelet, Thierry Tasd'homme, Yamina Amara,

Excusés : Sofiane Ghazelane, Dominique Becquart.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric Sérafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Marie-Paule Devauchelle.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Marc Tétart, Thierry Maurer, Yann Lemaulf, Eddy Bapelle, Etienne Leroy, François Moratille, Philippe Louis dit Mauger,

Excusés : Sébastien Gateau, Stéphane Robert, Josiane Trottier, Michèle Benech, Arnaud Fabre, Maurice Blanchard.

142/06-2024 Création d'emplois permanents – service collecte :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le comité syndical a adopté le processus d'intégration des agents de collecte de la CAPVM au SIETOM 77 à compter du 1^{er} avril 2018. Lors de cette intégration il n'y a pas eu de délibération créant les emplois. Les agents ont été nommés directement par voie d'arrêté conjoint portant transfert de personnel suite au transfert de compétence de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne vers un syndicat intercommunal.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de mettre de mettre à jour les emplois et grades il est demandé au Comité Syndical de créer les emplois et grades suivants :

Emplois filière technique à temps complet :

- 6 chauffeurs 26 Tonnes PL
- 1 chauffeurs 26 Tonnes PL Polyvalent
- 15 ripeurs (pour les 26 T + mini bennes)

Grades filière technique catégorie C :

- 15 adjoints techniques territoriaux
- 3 adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 agent de maîtrise
- 2 agents de maîtrise principaux

Emplois filière administrative à temps complet :

- Responsable service collecte
- Adjoint Responsable service collecte

Grades filière administrative catégorie C

- 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif territorial

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2024,
Vu la grille des emplois et effectifs du syndicat ci-jointe,
Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation des agents de collecte,
Considérant que la création de ces emplois ne change pas le nombre des effectifs du SIETOM
puisque ces agents sont déjà présents,

Le Comité Syndical **DECIDE** la création des emplois et grades proposés.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 11 juin 2024.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.
Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.